

Le Tremblay-sur-Mauldre

Arrêté N° 2026.04.10

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE Madame Virginie CHARPENTIER – Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026.03.02 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026.03.03 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026-03.04 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026.03.01.2 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame **Virginie CHARPENTIER**, Conseillère Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame **Virginie CHARPENTIER**, Conseillère Municipale est déléguée pour traiter les affaires concernant :

L'Urbanisme, notamment :

- Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols,
- Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- Examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation de fonction définie à l'article 1, Madame **Virginie CHARPENTIER** reçoit délégation de signature pour :

- Courriers relatifs aux dossiers d'urbanisme et demandes d'information,
- Accusés de réception et échanges avec les pétitionnaires,
- Documents techniques et notes d'analyse relatifs aux dossiers d'urbanisme,
- Comptes rendus de réunions relatives à l'urbanisme,
- Visas techniques des pièces administratives liées aux dossiers (hors décisions finales et arrêtés).
- La signature des arrêtés d'urbanisme (permis de construire, refus, décisions expresses),

Article 3 : Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

- Les décisions réglementaires du Maire,
- Les engagements financiers de la commune,
- Les décisions relevant du Conseil municipal.

Article 4 : Responsabilité

Le délégataire agit sous l'autorité du Maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre le 19 mai 2026

Le Maire,
Françoise **CHANCEL**

Vu pour légalisation matérielle de la signature
De Madame **Virginie CHARPENTIER**
Conseillère Municipale, apposée ci-dessous

